



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/66	CRÉATION DU CLUB DES BÉNÉVOLES DE LA VILLE D'ÉPERNON				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, dit « RGPD ») ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la volonté de la commune d'Épernon de valoriser et de structurer l'engagement bénévole des habitants au service de l'intérêt général communal ;

Considérant que l'engagement citoyen et bénévole constitue un levier essentiel de cohésion sociale et de participation active des habitants à la vie locale ;

Considérant la nécessité de créer un cadre formel et sécurisé pour l'action des bénévoles communaux, garantissant à la fois la reconnaissance de leur engagement et le respect des obligations juridiques incombant à la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre le conseil municipal, les services communaux et les membres du club de bénévoles.

Les modalités pratiques de fonctionnement du club, notamment en matière d'organisation, de coordination et d'utilisation des réseaux de communication, seront précisées par un règlement de fonctionnement adopté par arrêté du maire.

Etant précisé que la gestion des données personnelles des bénévoles nécessite le respect strict des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et libertés ;

Il est proposé de créer un club de bénévoles pour la commune d'Épernon selon les modalités suivantes :

Création du club de bénévoles communal - Il est créé au sein de la commune d'Épernon un club de bénévoles communal, dénommé « club de bénévoles d'Épernon ».

Ce club constitue une structure de coordination et de valorisation de l'engagement bénévole des habitants au service de la commune et de l'intérêt général local.

Objet et missions du club de bénévoles - Le club de bénévoles a pour objet de :

- Favoriser et structurer l'engagement bénévole des habitants de la commune d'Épernon dans des actions d'intérêt général communal ;



- Coordonner les actions bénévoles en lien avec les services municipaux et sous la responsabilité de la commune ;
- Valoriser et reconnaître l'engagement citoyen des bénévoles au service de la collectivité ;
- Contribuer au renforcement du lien social et de la cohésion territoriale ;
- Participer à la mise en œuvre de projets communaux dans les domaines définis par le règlement de fonctionnement.

Les missions confiées aux bénévoles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales et ne sauraient se substituer aux missions exercées par les agents publics territoriaux.

Désignation d'un élu référent - Le conseil municipal désigne Monsieur Jérémy MAIRE, adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication, en qualité d'élu référent du club de bénévoles d'Épernon.

L'élu référent a pour mission :

- D'assurer le lien entre le conseil municipal, les services communaux et les membres du club de bénévoles ;
- De veiller au bon fonctionnement du club et au respect du règlement de fonctionnement ;
- De représenter le club auprès des instances municipales et rendre compte régulièrement au conseil municipal des actions menées ;
- De participer à la coordination des actions bénévoles en lien avec les services municipaux.

L'élu référent exerce ses fonctions pour la durée du mandat municipal en cours. Le conseil municipal peut procéder à tout moment à son remplacement dans les mêmes formes.

Règlement de fonctionnement du club de bénévoles - Les modalités pratiques de fonctionnement du club de bénévoles, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'adhésion et de participation au club ;
- L'organisation interne et les modalités de coordination des actions bénévoles ;
- Les domaines d'intervention et les types d'actions pouvant être confiés aux bénévoles ;
- Les droits et obligations des bénévoles ;
- Les modalités d'utilisation des réseaux de communication et des outils numériques mis à disposition ;
- Les règles relatives à la protection des données personnelles ;
- Les modalités d'assurance et de couverture des risques liés à l'activité bénévole ;

seront fixées par un règlement de fonctionnement adopté par arrêté du maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-28 du Code général des collectivités territoriales.



Ce règlement sera élaboré en concertation avec l'élu référent et les services municipaux compétents. Il pourra être modifié par arrêté du maire en tant que de besoin.

Protection des données personnelles et conformité au RGPD - Les modalités précises de collecte, de traitement, de conservation et de sécurisation des données personnelles seront définies dans le règlement de fonctionnement du club, en conformité avec les principes édictés par le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création du club de bénévoles d'Épernon.
- Approuve la nomination de Jérémy Maire en qualité d'élu référent du club de bénévoles d'Épernon.
- Charge le maire de l'élaboration et de l'adoption du règlement de fonctionnement du club de bénévoles d'Épernon.

Secrétaire de séance
Dominique CROIZET

Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.